



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLES**

Séance du 10 avril 2025

Approbation de la convention d'objectifs avec l'Association Familles Rurales Loire Services pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM)

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : Mardi 1^{er} avril 2025

Date de l'affichage : Mardi 1^{er} avril 2025

L'an **deux mil vingt-cinq** et le **dix avril**, le Conseil Municipal de la commune de Chambles dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Pierre GIRAUD, Maire**.

Présents : Mesdames et Messieurs Josiane DREVET, Lydie FAISANDIER, Marie-Laure FUCHER, Emilien JOUSSERAND, André PEYRET, Michel PICHON, Henri PRAMALION, Valérie ROLLAND-TOUGOUCI, et Patrick VASSAL.

Pouvoirs : Sébastien BERTRAND qui a donné pouvoir à Lydie FAISANDIER, Valérie CHAZELLE qui a donné pouvoir à Pierre GIRAUD et Gauthier THEVENON qui a donné pouvoir à Michel PICHON

Excusées : Fadila KAHOUL, Estelle REDON.

Marie-Laure FUCHER a été désignée comme **secrétaire de séance**.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations de la politique communale en matière de services à la population,

Vu le projet porté par l'Association Familles Rurales Loire Services concernant la gestion d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) sur la commune de Chambles,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer des services d'accueil périscolaire et extrascolaire,

Considérant la volonté de soutenir les actions menées au bénéfice des familles et des enfants du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs à intervenir entre la commune de Chambles et l'Association Familles Rurales Loire Services pour la gestion de l'Accueil Collectif de Mineurs.
Cette convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la commune et l'Association pour l'organisation :
D'un **accueil périscolaire** les matins de 7h30 à 8h30 et les soirs de 16h30 à 18h30,
D'un **accueil extrascolaire** pendant les petites vacances (deux semaines) et les vacances d'été (juillet et fin août)..
- **ACCORDE** à ce titre une subvention annuelle de **26 978,56 € pour l'année 2025**, versée en plusieurs échéances :
 - 50 % en janvier,
 - 30 % en juillet,

Le Maire de Chambles certifie le caractère exécutoire du présent acte compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 15/04/2025 et de la publication le 15/04/2025



10 % en octobre,

- 10 % en mars de l'année suivante, sous réserve de remise du rapport d'activité.

• **NOTE :**

- Que locaux communaux nécessaires à l'organisation de l'accueil (école et équipement rural d'animation) sont mis à disposition gratuitement.
- Que l'Association s'engage à produire chaque année les documents justificatifs de son activité et de sa gestion financière, à assurer toutes les assurances nécessaires, et à faire figurer le soutien de la commune dans ses communications.
- Qu'un **comité de suivi** composé de représentants de la commune et de l'Association est instauré et se réunit au moins une fois par an pour assurer l'évaluation du partenariat.
- Que La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du **1er janvier 2025**, renouvelable par tacite reconduction, avec possibilité de résiliation par l'une ou l'autre des parties sous conditions.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme au registre à Chambles, le 10 avril 2025

Le Maire
Pierre GIRAUD



Le secrétaire de séance
Marie-Laure FUCHER